

Le Président

A

**Madame, Monsieur le Maire ;
Madame, Monsieur le Président ;**

Nos réf. : EV/MB – 2025.01.13

Affaire suivie par : Mme VERGEZ, Directrice du pôle GRH

☎ : 05.45.69.70.03 - ✉ : e.vergez@cdg16.fr

Objet : Campagne de Promotion Interne 2025 sans quota (Agents de maîtrise et Rédacteur pour les agents exerçant les fonctions de Secrétaire général de mairie)

Madame, Monsieur le Maire et Cher(e) Collègue,
Madame, Monsieur le Président et Cher(e) Collègue,

La présentation, par l'autorité territoriale, d'un ou plusieurs dossiers de promotion interne doit être effectuée en application des lignes directrices de gestion (LDG) établies par la collectivité. En revanche, l'examen des dossiers et l'inscription des agents sur une liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion se font en application des LDG en matière de promotion interne qui ont été arrêtées par le Président du Centre, après avis du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG et des CST locaux.

Suite à la parution de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et conformément au décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, le CDG a révisé ses LDG en matière de promotion interne afin de prendre notamment en compte deux nouveaux dispositifs de promotion interne pour l'accès au grade de catégorie B :

- Plan de requalification : dispositif transitoire sans quota, applicable jusqu'au 31 décembre 2027, visant à intégrer dans le grade de rédacteur les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie et remplissant les conditions statutaires ;
- Plan « formation-promotion » : dispositif pérenne sans quota visant à permettre le recrutement d'agents au grade de rédacteur, sur des fonctions de secrétaire général de mairie, après avoir suivi une formation qualifiante validée par un examen professionnel.

Au regard de ces nouveaux dispositifs, qui vous ont été explicités lors de nos réunions d'information du mois de septembre dernier, le CDG a choisi de lancer en 2025, **deux campagnes de promotion interne** : l'une pour les grades accessibles sans quotas, l'autre pour les grades dont l'accès est contingenté.

La première campagne, sans quota, est lancée dès aujourd'hui pour les grades suivants :

- **Agent de maîtrise**, avec ou sans examen professionnel ;
- **Rédacteurs**, pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

La seconde campagne de promotion interne, concernant tous les grades soumis à quotas, sera lancée au cours du deuxième trimestre.

Si vous souhaitez proposer un agent remplissant les conditions au titre de la promotion interne (cf. conditions statutaires rappelées dans le tableau ci-dessous), vous trouverez ci-joint une fiche de procédure, afin de vous accompagner dans l'application de cette instruction.

Accès au grade d'agent de maîtrise	
<p>1° - Adjointes techniques territoriales principales de 2ème et de 1ère classes</p> <p>- Adjointes techniques territoriales principales de 2ème et de 1ère classes des établissements d'enseignement</p> <p>- Agents spécialisés principaux de 2ème et de 1ère classes des écoles maternelles</p>	<p>- Compter au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;</p> <p>- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).</p>
<p>2° - Cadres d'emplois des adjointes techniques territoriales et des adjointes techniques territoriales des établissements d'enseignement</p> <p>- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</p>	<p>- Examen professionnel ;</p> <p>- Compter au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.</p> <p>- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).</p> <p>- Examen professionnel ;</p> <p>- Compter au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois ;</p> <p>- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation du C.N.F.P.T).</p>
Accès au grade de rédacteur (agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie)	
<p>- Adjointes administratives territoriales principales de 1ère classe</p> <p>- Adjointes administratives territoriales principales de 2ème classe</p>	<p>- Exercer la fonction de SGM</p> <p>- Compter au moins 4 ans de services publics effectifs, dans les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants ;</p> <p>- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations du C.N.F.P.T).</p>



L'ensemble des documents relatifs à la promotion interne (fiche de procédure, lignes directrices de gestion arrêtées en matière de promotion interne, dossiers à compléter...) sont disponibles sur notre site internet, rubrique Nos missions / Gestion des carrières / [La promotion interne](#).

La période de réception des dossiers, qui doivent nous être adressés accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives demandées, est fixée **du jeudi 16 janvier au vendredi 14 février 2025**. Les dossiers sont à retourner aux services du Centre de Gestion selon l'une des modalités suivantes :

- Par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ;
- Par courriel, à l'adresse cdg16@cdg16.fr (réception du mail jusqu'au 14 février 2025 inclus) ;
- Déposés sur site ou dans la boîte aux lettres (jusqu'au 14 février 12h00).

Seuls les dossiers complets et reçus au cours de la période susvisée seront déclarés recevables. Aucun dossier reçu en dehors de cette période ne sera accepté.

Deux réunions d'information, dédiées notamment à ce sujet, sont organisées à l'intention des Maires et Secrétaires généraux de mairie des communes de moins de 3500 habitants :

- le 21 janvier de 9h-12h00 à BARBEZIEUX, Théâtre Le Château
- le 23 janvier de 9h-12h00 à MANSLES-LES-FONTAINES, salle Gauthier CAPUÇON.

Une [inscription en ligne](#) ou par téléphone (05.45.69.70.02) vous est demandée.

Le pôle gestion des ressources humaines se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire et Cher(e) Collègue, Madame, Monsieur le Président et Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Le Président,



M. Patrick BERTHAULT

